

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

Arrêté n° : ST/2025-119

Objet : Arrêté de prorogation portant autorisation d'entreprendre des travaux de raccordement de conduite d'eau potable sur le Domaine Public

« EHTP et ses sous-traitants »

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Date d'affichage :

08_12_2025

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal initial ST-2025-110 du 24 novembre 2025 portant autorisation à la société EHTP sise TSA 70011 chez sogelink 69 134 Dardilly Cedex, d'occuper le domaine public à compter du 24 novembre 2025 pour une durée de 22 jours calendaires afin d'entreprendre des travaux de raccordement de conduite d'eau potable au réseau syndical au droit de la Rue des Genêts à Vias,

CONSIDERANT la nouvelle demande de la société EHTP et ses sous-traitants en date du 5 décembre 2025 de proroger jusqu'au 19 décembre 2025 la durée des travaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et du trottoir en y réglementant la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté ST-2025-110, est modifié comme suit :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La société EHTP et ses sous-traitants sont autorisés à exécuter les travaux de raccordement de conduite d'eau potable au droit de la Rue des Genêts à Vias à compter du 8 décembre 2025 pour une durée de 12 jours calendaires, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté initial ST-2025-110 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révocable pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 5 décembre 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

